

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE RENOUELEMENT DU RÉSEAU DE TRANSFERT

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 7

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA) de Chazelles-Viricelles, compétent en matière d'assainissement collectif pour les communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles (5900 habitants desservis), a engagé une opération de renouvellement du réseau de transfert des eaux usées entre le bassin de la Bascule et la station d'épuration (STEU) de la Gare. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) 2024, qui a identifié des dysfonctionnements majeurs sur ce réseau, notamment :

- Surcharge hydraulique : le bassin de la bascule contribue à 70 % des apports en eaux clarifiées par temps de pluie (ECPP) du système, avec des déversements fréquents (1700m³ à 7000 m³ par épisode pluvieux) ;
- Vétusté des infrastructures : le collecteur existant, en fibro-ciment, présente des risques d'amiante et une capacité insuffisante pour absorber les débits (510 l/s pour une pluie mensuelle, 930 l/s pour une décennale).
- Impacts environnementaux : les déversements répétés vers le ruisseau des Egoûts dégradent la qualité des milieux récepteurs (Anzieu).

Le remplacement intégral de canalisation par un réseau en fonte ductile, posé en parallèle des existants pour assurer la continuité du service est donc envisagé.

La Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) portera, à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement jusqu'alors exercée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Chazelles et Viricelles. Dans ce cadre, elle se substituera au SIEA pour le projet de renouvellement de la station d'épuration de la Gare, située sur la Commune de Viricelles.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été attribué par marché à SICC VRD (lot n°2) pour

conduire les études et le suivi des travaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 848 071 HT, avec une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %, conformément aux taux pratiqués pour des opérations similaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2224-10 et L.2224-12 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.211-1 et L.2224-5 ;

Vu le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Vu le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'AELB

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50 % du cout éligible du projet de renouvellement du réseau de transfert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEA ou son représentant dûment habilité à signer toute convention ou document nécessaire à cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEA ou son représentant dûment habilité à engager les démarches administratives et financières afférentes.
- **DIT** que dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes de Forez Est viendra se substituer au SIEA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251103-2025-11-03-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

